

32 Séance extraordinaire du Conseil fédéral  
du 26.6.1972

(Bernershof 19h.30)

La Banque nationale suisse est représentée par son président M. Stopper, son directeur général et vice-président M. Hay, et M. Leutwyler, directeur général; le Département des finances par M. Bruno Müller, directeur suppléant, M. Hauri, chef du service juridique; le Département de l'économie publique par M. Jolles, directeur de la Division du commerce, M. Allemann, délégué aux questions conjoncturelles; le Département de justice et police par M. Grossen, son directeur.

M. Celio rappelle qu'en raison de notre indépendance avec l'étranger et la stabilité du franc suisse, notre pays est particulièrement exposé à l'afflux excessif de capitaux étrangers par la nouvelle crise monétaire. Le Conseil fédéral, ayant reçu les compétences indispensables l'an dernier pour parer aux dangers de telles crises, doit dès lors agir rapidement afin de sauvegarder les intérêts généraux du pays. C'est la raison pour laquelle il présente, après de longs entretiens avec la Banque nationale, un second train de mesures extraordinaires sous la forme d'un arrêté interdisant le placement de fonds étrangers dans des immeubles en Suisse, ainsi qu'une ordonnance concernant le placement de fonds étrangers, fondés tous deux sur l'arrêté sur la sauvegarde de la monnaie du 8 octobre 1971 (cf. les deux variantes FZD du 25.6.1972). Le chef du Département des finances a convoqué les experts devant le Conseil pour avoir un avis sur les deux projets. Il s'agit donc de décider si ces mesures sont urgentes, si elles sont opportunes. Il importe ensuite de déterminer leur incidence par rapport à la loi von Moos qui institue le régime de l'autorisation pour l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger.

Ce plan de discussion adopté, le Conseil entend M. Stopper, président, lui donner les dernières nouvelles de la crise (situation du marché des devises, des crédits de construction, tendance des banques d'émission de conserver des réserves de dollars en francs suisses, etc.). Il poursuit en relevant que si l'on a osé espérer être épargné pendant quelque temps, ni la Banque nationale ni le Conseil fédéral n'ignoraient que les problèmes fondamentaux, à savoir la suppression du déficit de la balance américaine des paiements, et que la réforme du système monétaire international n'étaient résolus. Le manque de confiance dans le système monétaire actuel ont rendu vains les espoirs de voir refluer vers les Etats-Unis les capitaux déposés en Europe. De plus, l'entrée prochaine de la Grande-Bretagne dans la CEE, nécessitant la dévaluation de la livre, on a assisté à une fuite hors de cette monnaie, fuite qui provoqua un rapide



effondrement de son cours. Les cours des monnaies de la CEE libellées en franc suisse sont descendus également, ces pays ayant procédé à des opérations de soutien en faveur de la livre anglaise. Les mesures prises ensuite, libération temporaire du cours de la livre, suspension des interventions des pays de la CEE ont exercé une pression accrue sur le dollar et ont rendu nécessaire une décision de la Banque nationale, prise en accord avec le Département des finances, de ne plus accepter de dollars. Faute de quoi, la Banque nationale aurait dû prendre en charge d'importantes sommes de dollars, partant, créer des francs suisses, puisque notre monnaie demeure, avec le mark allemand, une des monnaies les plus recherchées. Au cours de l'exposé, on apprend que les ministres de l'économie et des finances de la CEE, réunis à Luxembourg, ont décidé de continuer à s'en tenir à l'accord monétaire de Washington avec les parités fixées à l'époque. Ils sont convenus en outre de proroger le système de la CEE avec les marges de fluctuation réduites. M. Stopper en conclut que ces décisions pourraient contribuer à amener une certaine accalmie dans l'actuelle situation monétaire.

Le Conseil entend ensuite les experts, MM. Jolles et Allemann, confirmer que les mesures proposées tant sur le plan d'une inflation potentielle et de la lutte contre la renchérissement qu'au point de vue de notre commerce extérieur vont dans la bonne direction.

Une longue discussion s'ouvre ensuite, provoquée par les questions des conseillers fédéraux, à savoir les effets déclenchés par les deux projets, leur caractère complémentaire, la façon d'échapper à des mesures de rétorsion, les possibilités de détourner les mesures, la situation créée sur le plan juridique, la discrimination par rapport au citoyen suisse et les conséquences de l'application du droit international, les tendances dangereuses des sociétés multinationales à transférer leurs capitaux parce que ces opérations sont incontrôlables. La vente d'entreprises suisses à l'étranger et les conséquences des deux décisions sur la situation financière de certaines entreprises du bâtiment dans des régions de montagne retiennent ensuite l'attention du Conseil.

Puis la discussion prend un tour juridique lorsqu'il s'agit de savoir s'il convient de faire un seul arrêté. M. Grossen donne son avis sur le danger qu'il pourrait y avoir, dans les prochaines étapes, à aller trop loin sans violer nos engagements internationaux, toutes mesures prises au titre de la politique conjoncturelle correspondant alors à opérer avec l'état de nécessité. Quand bien même l'unité de texte (2e variante de la proposition du 25.6.1972) permettrait de résoudre le problème des titres hypothécaires avec plus d'élégance, la publication des mesures sous la forme de deux textes - le second s'adressant essentiellement aux intermédiaires -, recueilli la faveur du Conseil.



L'entrée en matière n'étant pas combattue, le Conseil passe à la discussion de détails. Il prend donc un premier arrêté qui contraint les banques et toute autre personne ou société se consacrant aux placements de fonds à renoncer aux placements de fonds étrangers en papiers-valeurs suisses, en titres étrangers mais libellés en francs suisses et en hypothèques grevant des immeubles suisses. L'arrêt interdit de même toute activité de représentation ou de courtage en vue de l'acquisition de valeurs et de biens de ce genre. Le second arrêté constitue pour sa part une mesure purement monétaire qui contribue à endiguer l'afflux de capitaux étrangers. Il prohibe la conclusion d'actes juridiques visant l'acquisition d'immeubles par des personnes ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger. Il est convenu que le Conseil fédéral ordonnera de nouvelles mesures si d'autres dispositions s'avèrent nécessaires. Il est décidé de fixer l'entrée en vigueur des deux arrêtés au 27 juin 1972, à 7 heures.

Notons encore qu'en cours du débat, le Conseil insiste sur la nécessité, notamment pour le Département de justice et police, de recevoir plus tôt les propositions de la Banque nationale, tout au moins pour ce qui concerne la consultation préalable.

### Problème des avions militaires

M. Graber signale que M. Michel Debré, ministre de la défense du Gouvernement Pompidou, a convoqué notre ambassadeur à Paris pour la semaine prochaine. Que dira notre représentant lors de cette rencontre? Il importe pour le Conseil de trouver une issue à cette situation délicate pour éviter le pire avec la France. Les dégâts causés dans nos relations doivent être réparés, tant il est vrai que les Français sont convaincus que nous avons voulu les tromper.

M. Brugger explique que les représentants de l'Entreprise Dassault ont soumis un catalogue de doléances écrites à l'ambassadeur Jolles. Or l'intention du Département militaire fédéral de déposer très prochainement le message sur l'acquisition d'avions fait craindre que son contenu soit connu, alors qu'il importe à tout prix d'attendre la conclusion de l'accord avec les communautés avant de prendre une décision en l'espèce.

M. Gnägi, tout en constatant qu'il fallait s'attendre à de telles réactions tant le Conseil a tardé à se décider, confirme le même Dassault qui conteste l'objectivité du Groupement de l'armement. Celui-ci se prononcera cette semaine encore. Le chef du Département militaire, pour sa part, se dit persuadé que tout a été fait de manière correcte. Il informera le Conseil aussitôt. Pour l'instant, on ne saurait donner de directives à l'ambassadeur Dupont, qui devra écouter les doléances françaises pour rapporter vraisemblablement une note de Paris. M. Gnägi confirme donc le dépôt d'une proposition pour le 10 juillet; il ne cache pas un certain déplaisir à voir confronter les gens du Groupement de l'armement avec les représentants Dassault avant que le Conseil choisisse le type d'avion.

M. Celio, pour sa part, ne regrette pas qu'on ait attendu deux ans avant de se prononcer, eu égard au fait que le Département militaire avait proposé alors d'acquérir 45 avions Corsair pour le prix de 1,8 milliard. Le Conseil a toujours entendu présenter une alternative, quand bien même il devra proposer un seul type. Quant à l'attitude de nos techniciens vis-à-vis de la France, M. Celio est enclin à penser que nos voisins ont le droit de se dire malmenés, le Groupement de l'armement ayant, depuis trois ans, fait le vide autour de l'avion qu'il a choisi, à savoir le Corsair. D'autre part, les prestations du Milan à la démonstration ont convaincu de sa non-maturité, ce qui devrait plutôt, du côté français, incliner à la modération. Le développement ultérieur pourrait-il apporter un résultat positif? Se donnera-t-on un délai de 6 mois en disant que l'évaluation n'a pas permis au Conseil de se prononcer jusqu'ici? Mais quoi qu'on décide à ce stade, il faut constater que le Milan n'entre pas en considération parce qu'il n'est, pour le moment, qu'un prototype, et qu'en choisissant le Corsair, les Français pourront prétendre que le Groupement de l'armement n'a pas agi correctement.



M. Brugger insiste sur l'impossibilité politique de prendre une décision et de la publier à quelques semaines de la conclusion d'un accord avec les communautés européennes.

M. Furgler estime que le renvoi sine die de la décision est impensable eu égard à l'armée et à l'opinion publique. Il faut donc décider, même si le Conseil est divisé entre ceux qui sont convaincus de la supériorité technique du Corsair mais n'en veulent pas pour toutes sortes de raisons, et ceux qui donnaient leur préférence au Milan mais ont été déçus. L'interdépendance dans laquelle nos négociations actuelles nous situe justifie-t-elle un seul renvoi à la mi-août? Un renvoi de six mois donnera-t-il de nouvelles chances à Dassault? N'y a-t-il pas d'autres raisons de demander au chef du Département militaire quelles autres possibilités pourraient être envisagées, ne serait-ce que pour éviter de le mettre dans une situation impossible? Si le Département militaire ne peut que proposer le Corsair, le Conseil fédéral en revanche peut, pour des raisons politiques, considérant par exemple que la situation stratégique lui permet d'avoir quelques lacunes dans notre défense aérienne pendant un certain temps, proposer une autre voie. Encore faut-il qu'il le dise et que le moment soit judicieusement choisi. M. Furgler ajoute que le renvoi pur et simple, alors qu'on ne choisira ni le Corsair ni le Milan, est militairement indéfendable.

M. Tschudi rappelle qu'il s'agit simplement de donner des instructions à l'ambassadeur Dupont. A son avis, il convient de dire que le Conseil n'est pas en mesure de décider, parce que ni le Corsair ni le Milan n'obtiennent sa faveur et que c'est dans une autre voie qu'il entend s'engager. M. Tschudi a pu constater qu'il n'y a pas dans son groupe beaucoup de "goodwill" pour le Corsair ni d'enthousiasme pour le Milan.

M. Graber rappelle que les spécifications signifiées à Dassault en décembre 1971 permettaient aisément d'entrevoir que l'avion n'arriverait pas à maturité au début de l'été. Dès lors, un délai de six mois accordé aux Français leur donnerait une nouvelle chance. Nous accusera-t-on de céder à un certain chantage, cela est possible, mais la Suisse a su prouver sa bonne foi et a démontré son esprit européen en souhaitant un accord le plus large possible avec les communautés. M. Graber dit encore son opposition définitive à l'achat du Corsair après qu'on a assisté à une baisse des prix quasi miraculeuse. Comment faire croire à une politique de neutralité si l'on acquiert un appareil largement subventionné par le gouvernement américain? Risquer un "trou" au plan de la défense aérienne est chose envisageable, alors que pour les militaires, une nouvelle génération d'avions s'annonce. M. Graber conclut en souhaitant que le Conseil fédéral trouve, à l'unanimité, une alternative politiquement et psychologiquement satisfaisante.

- 6 -

M. Bonvin, pour sa part, se demande si un renvoi éveillerait suffisamment d'espoir chez les Français dont on semble vouloir conjurer la mauvaise humeur. Pourquoi dès lors ne pas envisager l'achat de 50 Mirages supplémentaires ou participer avec la France au développement de la génération à venir?

M. Gnägi estime qu'on ne peut soumettre d'alternative au Parlement et qu'il faut bien plutôt se concentrer sur un type. Un renvoi de six mois - qui n'apportera pas de meilleure solution -, le choix d'un autre type comme le Harrier, ne feront qu'augmenter le prix de l'appareil. Les partisans du Harrier en ont d'ailleurs reçu la preuve. Le chef du Département militaire répond aux différentes remarques qui sont nées de la discussion, à savoir que la confrontation GRD-Dassault ou 6 mois de délai aboutiront à la liquidation du Corsair et du Milan sans qu'on ait d'autre appareil à proposer, que l'armée a besoin d'un avion d'intervention au sol, qu'elle ne saurait accepter une lacune plus large encore dans sa défense aérienne, que la collaboration avec les Français est extrêmement difficile. Il dit enfin sa conviction que le Conseil ne peut renvoyer sa décision après les vacances.

M. Brugger entend qu'on ne minimise pas l'influence française devant les communautés, où l'on assiste maintenant à une rivalité acharnée avec la Grande-Bretagne. La Suisse cependant n'est pas responsable du quasi échec du Milan, et l'on fera bien de dire aux Français qu'une décision ne peut pas être prise en l'état, que le Conseil fédéral aurait bien voulu être en mesure de proposer un avion développé, mais surtout qu'il demande aux Français de proposer d'autres solutions.

M. Furgler craint qu'on réduise toute notre liberté de décision, qu'on aboutisse à une troisième démonstration d'un appareil qui n'est pas conçu dans la ligne d'une aviation moderne.

En conclusion, le chef du Département politique est chargé de donner les instructions à l'ambassadeur Dupont compte tenu de l'avis exprimé par le Conseil.

30.6.1972 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)